



Fraude sur un chèque et maison d'hôte, précisions

Par Visiteur

Bonjour, Ma mère, qui tient une maison d'hôte, a reçu une réservation pour une quinzaine de nuités. Les personnes ont payé en avance, par chèque. Comme ils se disaient étrangers et avaient soit disant des difficultés pour réserver leurs billets d'avion, ils ont demandé à ma mère de le faire, le prix des billets étant inclus ds le chèque reçu. Quand la banque de ma mère a crédité le chèque, elle a alors accédé à la demande des individus et payé l'agence de voyage qui lui avait été indiquée par les dits individus. Evidemment, les individus ne se sont jamais présentés chez ma mère pour leur séjour et la banque vient de prévenir ma mère que leur chèque était, en fait, un chèque volé. Par conséquent, la banque va décrédité le montant du chèque sur le compte de ma mère. Je sais que ma mère a peut être fait preuve d'un peu de crédulité mais n'a t-elle aucun recours. La banque n'a t-elle aucune responsabilité alors qu'elle a d'abord crédité le chèque? merci d'avance de vos réponses

Par Visiteur

Chère madame,

Quand la banque de ma mère a crédité le chèque, elle a alors accédé à la demande des individus et payé l'agence de voyage qui lui avait été indiquée par les dits individus. Evidemment, les individus ne se sont jamais présentés chez ma mère pour leur séjour et la banque vient de prévenir ma mère que leur chèque était, en fait, un chèque volé. Par conséquent, la banque va décrédité le montant du chèque sur le compte de ma mère. Je sais que ma mère a peut être fait preuve d'un peu de crédulité mais n'a t-elle aucun recours. La banque n'a t-elle aucune responsabilité alors qu'elle a d'abord crédité le chèque? merci d'avance de vos réponses

Hélas, les incidents de paiements sont toujours à la charge du créancier, donc du commerçant.

Cela signifie qu'en cas de non paiement pour chèque volé, ou un chèque ayant fait l'objet d'une utilisation frauduleuse, alors c'est le bénéficiaire du chèque qui encourt le préjudice.

La victime du vol est remboursée, et le chèque est re-débité chez le bénéficiaire "arnaqué". Sauf à retrouver les personnes en question, votre mère n'a donc de recours contre quiconque..

Très cordialement.